

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Avenant n°1 au marché de reprise d'infrastructure travaux VRD multi-sites avec, pour tranche ferme, voirie du Bois de la Motte, 2 cuves enterrées pour eaux pluviales et pour tranche optionnelle 2, entrée collège Jeanne d'Arc rue Marius Cadoz / Groupement d'entreprises EUROVIA ALPES - SER SEMINE / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel et aménagement (VH ; AC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2 et R.2124-2°1 et R.2161-2 à R.2161-5 et R.2194-1 à R.2194-9° du Code de la commande publique,

VU la décision n°2020_196_DEC en date du 17 septembre 2021, du marché initial de reprise d'infrastructure travaux VRD multi-sites avec une tranche ferme et 2 tranches optionnelles, attribué au groupement d'entreprises EUROVIA ALPES - SER SEMINE, détaillé comme suit :

- ✚ Tranche ferme - marché de base :
 - Reprise de la voirie du Bois de la Motte,
 - Installation de 2 cuves enterrées pour la collecte des eaux pluviales de l'espace Perdtemps et du centre technique municipal (CTM),
 - Réhabilitation de la route forestière.
- ✚ Tranche optionnelle 1 :
 - Réhabilitation de la route de Mourex.
- ✚ Tranche optionnelle 2 :
 - Réfection de la chaussée rue Charles Harent,
 - Aménagement devant l'entrée du collège Jeanne d'Arc, rue Marius Cadoz.

VU l'acte d'engagement signé le 20 septembre 2021 et notifié le 24 septembre 2021 à l'entreprise EUROVIA ALPES, mandataire du groupement,

VU le projet d'avenant n°1 au marché de reprise d'infrastructure travaux VRD multi-sites avec, pour tranche ferme, la reprise de la voirie du Bois de la Motte, l'installation de 2 cuves enterrées afin de collecter les eaux pluviales et pour tranche optionnelle 2, l'aménagement devant l'entrée du collège Jeanne d'Arc rue Marius Cadoz, du groupement d'entreprises EUROVIA ALPES - SER SEMINE,

VU le budget 2022,

CONSIDÉRANT le suivi des travaux par le maître d'œuvre, la société ARCHIGRAPH, et la nécessité de prendre en compte les moins-values et les plus-values des différents intervenants, explicités à l'avenant n°1, d'un montant total positif de 1 362,58 € HT soit 1 635,10 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n°1, du groupement d'entreprises EUROVIA ALPES - SER SEMINE, au marché de reprise d'infrastructure travaux VRD multi-sites avec, pour tranche ferme, la reprise de la voirie du Bois de la Motte, l'installation de 2 cuves enterrées afin de collecter les eaux pluviales et pour tranche optionnelle 2, l'aménagement devant l'entrée du collège Jeanne d'Arc rue Marius Cadoz, ainsi que toutes les pièces annexes, pour un montant total positif de 1 362,58 € HT, soit 1 635,10 € TTC.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 001-210101739-20220915-2022_166_DEC-DE



Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 15 septembre 2022.

L'adjoint délégué,

Christian PELLÉ

L'adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 septembre 2022, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 16 septembre 2022.

